

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PREAVIS N° 10/08 : « ADHESION A L'ASSOCIATION DE LA REGION COSSONAY – AUBONNE – MORGES (ARCAM) »

Au Conseil Communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission chargée d'examiner le préavis 10/08 a été désignée par le Bureau lors de la séance du 25 novembre 2008 et était composée de Madame Véronique Bezençon, Messieurs Philippe Cretegny, Franco Frongillo, Jean-Marie Page et du soussigné rapporteur, avec comme suppléants Messieurs Conrad Weiss et Patrick Schneiter.

Afin d'examiner l'objet du préavis, la commission s'est réunie le jeudi 22 janvier 2009, en présence de notre syndic, M. Pierre-Alain Blanc, que nous tenons encore ici à remercier des précisions données à cette occasion en sa qualité de président en titre de l'ARCAM, dont il maîtrise parfaitement les rouages.

1. Etat des lieux

Consécutivement à la formation du nouveau district de Morges, les diverses associations régionales existantes, à savoir la PEC (*Plateforme économique de la Côte*), l'ADAR (*Association de Développement Aubonne-Rolle*), l'ARC (*Association de la région de Cossonay*) et l'ARCM (*Association des communes de la région morgienne*) ont examiné l'opportunité de regrouper leurs diverses activités au sein d'une seule entité. La commune d'Aubonne fait actuellement partie de deux de ces associations (*ADAR et PEC*), qui doivent disparaître pour permettre la naissance de l'ARCAM (*Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges*), qui reprendra les activités poursuivies jusqu'alors par ces diverses entités.

Cette volonté est à mettre en relation avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'appui au développement économique (LADE), destinée à remplacer la Loi sur le développement économique régional (LDER), abrogée le 1^{er} janvier 2008. Cette nouvelle loi confie aux associations régionales un véritable rôle de partenaire d'Etat pour sa promotion économique. Dans ce contexte, ces organisations se voient attribuer de plus grandes responsabilités qui, par voie de conséquence, supposent des compétences élargies. Sans définir de manière absolue sa portée, la nouvelle loi contient la notion de territoire « *pertinent* », qui suppose une couverture plus large que les associations existantes.

C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le projet de nouvelle association (ARCAM) sous l'égide des représentants exécutifs des 4 associations précitées, qui y ont donné d'emblée un soutien massif, et qui a été présenté sous forme de rapport à toutes les municipalités concernées au début de février 2008.

2. Aspects juridiques, organisationnels et fonctionnels

2.1. Forme juridique, buts et structures de la nouvelle association

2.1.1. Forme juridique et siège

L'ARCAM sera constituée sous la forme d'une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège sera à Cossonay, avec une antenne économique à Morges.

2.1.2. Buts

Par la reprise notamment des activités des associations existantes (*ARC, ACRM, PEC et ADAR*), la nouvelle association aura pour but **d'encourager le développement économique et régional** sous toutes les formes et modalités possibles en faisant appel aux moyens légaux et à la solidarité entre communes et personnes physiques ou morales, dans les limites du territoire couvert par les communes membres.

Rappelons que les grands axes d'activité de cette nouvelle entité consisteront dans la promotion économique, le développement économique régional et l'aménagement du territoire. S'y ajoutent des axes optionnels, tels que le tourisme ou encore le thème de la mobilité et des transports.

Afin de remplir ces buts, l'ARCAM pourra également s'assurer le concours d'autres personnes physiques ou morales pour la réalisation de buts communs.

2.1.3. Membres

Le projet de statut prévoit que les communes du district de Morges seront **membres de plein droit de l'association**. Il prévoit en outre que les communes situées à proximité du district de Morges et qui en feront la demande expresse, pourront en outre adhérer à l'ARCAM, de même que les personnes physiques ou morales, c'est-à-dire toute personne ou institution de droit privé, y compris des entreprises.

2.1.4. Organes de l'association

En fonction de sa forme juridique, l'ARCAM sera dotée des organes propres à une association, à savoir l'assemblée générale, le comité et la commission de gestion. Par ailleurs, bien que ne constituant pas un organe, les communes membres de l'association seront réparties par secteurs permettant le bon fonctionnement de l'institution sur un plan géographique.

Afin de lui permettre d'accomplir et de coordonner les tâches qui lui sont dévolues, le comité disposera de compétences techniques et professionnelles sous la forme de personnel actif au sein d'une structure administrative répartie en dicastères correspondant aux buts assignés à l'institution, à savoir : 1/ Développement régional, 2/ Promotion économique, 3/ Aménagement du territoire et 4/ Tourisme.

2.2. Prestations offertes par l'ARCAM

L'action de l'ARCAM se déploiera essentiellement par des mesures financières destinées à soutenir la réalisation de projets régionaux, sous la forme de subventions directes de l'Etat, d'octroi de prêts sans intérêts, de cautionnements de prêts de la Confédération ou par des tiers, voire de financement à fond perdu.

2.3. Entrée en action de l'ARCAM

Dés que les procédures de dissolution des associations existantes et d'entérinement du projet de constitution de l'ARCAM par les communes concernées seront achevées, le nouvel organisme pourra entrer réellement en action, après l'adoption de ses statuts dans le cadre d'une assemblée constitutive qui se tiendra dès juillet 2009.

3. Appréciation

3.1. Efficacité de la structure proposée

Suite à l'entrée en vigueur de la LADE et au cadre légal que cette loi introduit, la constitution de l'ARCAM permet à notre région la valorisation, l'émergence et la réalisation de projets de développements régionaux de plus grande envergure avec une efficacité renouvelée, tant sur le plan des compétences que sur le plan des actions possibles ou leur financement facilité par des mesures diverses. L'existence d'un seul interlocuteur pour le nouveau district vis-à-vis de l'Etat constitue également un facteur non négligeable pour l'avenir.

3.2. Impact sur la compétence des communes

Constituant une plate-forme d'aide et de conseils, l'ARCAM sera en mesure de procurer des prestations de diverses natures aux communes et aux entreprises afin d'assurer la promotion économique et le développement de la région sans limitation du pouvoir de décision des communes. Tout en assurant le maintien de leurs prérogatives, le mode de représentation des communes membres prévu par les structures de l'ARCAM leur permettra même d'envisager la réalisation de projets régionaux de plus grande envergure et d'un financement plus aisé au moyen d'un processus décisionnel plus performant.

3.2. Impact sur les finances communales

La contribution demandée à chacune des communes membres de l'ARCAM a été fixée à CHF 8,30 par habitant, ce qui représente pour notre commune un montant de l'ordre de CHF 22'500. Ce coût relativement modeste doit être mis en relation avec une population totale de 70'000 habitants pour la région concernée, ainsi qu'avec le coût de la participation actuelle de notre commune aux deux associations appelées à disparaître dès 2009, soit CHF 2.50 pour la PEC et CHF 2 pour l'ADAR.

En regard des prestations attendues de ce nouvel organisme, la commission estime que le montant de la participation de notre commune reste contenu dans des limites parfaitement acceptables.

4. Conclusions

Fondé sur ce qui précède et convaincue du bien-fondé de la démarche, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de voter le décret suivant :

- **Le Conseil communal d'Aubonne autorise la Municipalité à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion de la Commune d'Aubonne à l'association de la région Cossonay - Aubonne - Morges (ARCAM), association créée au sens de la Loi cantonale sur le développement économique (LADE).**

Aubonne, le 18 février 2009

Pour la commission
Le rapporteur :